Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212203699-20260605-2026_023-DE

COMMUNE DE TRÉMEUR
(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CORBEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026.

Présents : CORBEL Guy - DESAINT DENIS Françoise - DESAINT DENIS Adeline - DESCHAMPS Marie-Noëlle - ÉON-SALABERT Fanny - FIERDEHAICHE Frédéric - HAGUET Guillaume - MEUNIER Romain - PERRAULT Stéphane - POINÇU Sandra - RENAULT Ludovic - SAMSON Pierrick - SAUX Frédéric - SPILEMONT Juliette - VELY Isabelle

Absents : Néant

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Marie-Noëlle DESCHAMPS est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-023 - Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (C)

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1° autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les services administratifs de la commune connaissent un besoin ponctuel de renfort afin d'assurer la continuité du service public et de répondre aux nécessités de fonctionnement de la mairie ;

CONSIDÉRANT l'évolution de l'organisation administrative de la collectivité, notamment la généralisation de la dématérialisation des procédures, l'optimisation des outils numériques et l'adaptation des méthodes de travail ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du départ de Mme Lucie MONNIER, précédemment affectée sur un emploi d'adjoint administratif territorial à raison de 15 heures hebdomadaires, une réévaluation des besoins du service a été réalisée ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de cette analyse que les besoins actuels de la collectivité nécessitent un renfort administratif limité à 8 heures hebdomadaires afin d'assister la secrétaire générale de mairie dans ses missions courantes et d'assurer la continuité du service lors de ses absences et congés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE :
De créer un emploi non-permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à raison de 8 heures hebdomadaires.
Cet emploi est créé pour une durée maximale de douze mois sur une période de référence de dix-huit mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique.
L'agent recruté exercera notamment les missions suivantes :

- accueil physique et téléphonique du public ;
- assistance administrative auprès de la secrétaire générale de mairie ;
- soutien à la continuité du service en période d'absence ou de congés de la secrétaire générale.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212203699-20260605-2026_023-DE

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement de l'agent contractuel et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire,
Guy CORBEL

MAIRIE DE TREMEUR
Côtes d'Armor

La secrétaire,
Marie-Noëlle DESCHAMPS